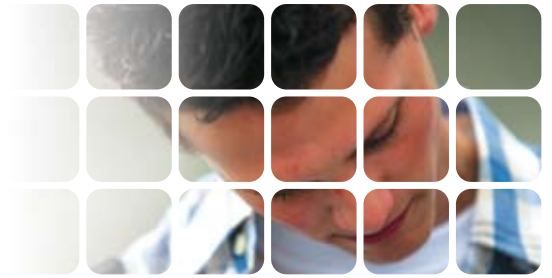




# Fonds d'aide aux jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) permet d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes ayant engagé un projet d'insertion et rencontrant des difficultés liées à la vie quotidienne.



## ■ Bénéficiaires

- Tout jeune de 18 à 25 ans résidant en Corrèze (Pour les jeunes faisant l'objet d'un accompagnement global CIVIS jusqu'à leur 26ème anniversaire).
- A titre exceptionnel, les jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de leur insertion professionnelle et d'un accompagnement par la mission locale et sur justificatif des ressources des parents.

## ■ Procédures

- Constituer un dossier type avec un accompagnateur professionnel des missions locales, des référents des CMSD, des CCAS, des Foyers de Jeunes Travailleurs, ou des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.
- Les dossiers sont transmis au plus tard une semaine avant la commission mensuelle. Tout dossier incomplet est retourné au service instructeur de la demande.

## ■ Conditions à remplir

- Soumises à conditions de ressources.
- Une commission d'attribution FAJ se réunit une fois par mois et accorde un montant d'aide.

## ■ Les différents types d'aide

- Toute demande d'aide se fait avec un professionnel et dans le cadre d'un projet d'insertion.
- Différents types d'aides existent : aide alimentaire, à l'hébergement, à la formation, à l'équipement professionnel, aux transports, au permis de conduire, à l'installation, aide aux jeunes en situation d'endettement.
- Ces aides sont cumulables entre elles dans la limite de 920 € par jeune et par an.
- Une aide d'urgence peut être demandée si la réalisation du projet du jeune ne peut pas attendre la commission mensuelle (montant maximum demandé 160 € par jeune et par an).
- Des actions collectives répondant à des besoins de projet de vie et de projet professionnel des jeunes peuvent être financées jusqu'à 50 % du projet par le FAJ et après accord de la commission plénière du FAJ.
- Les partenaires : FAJ, CAF, MSA, CCAS de Brive, Tulle, Ussel.

### Contact ■■■

**Pour tout renseignement, merci de contacter :**

Monsieur le président  
du Conseil général  
Direction de l'Insertion  
et du Logement  
Service Insertion -  
Ingénierie Sociale

05 55 93 76 50

Pour la constitution du  
dossier, s'adresser à  
un référent de CMSD  
ou à la mission locale.

Courriel :  
emploi-insertion@cg19.fr